

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2021

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M.,

Chanoine V., Delhaye J., Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Morcrette C., Ledoux C., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Robette-Delputte F., Dessilly V., **Conseillers**

Monsieur Delhaye intègre la séance au point 8.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 – partie publique – approbation

Le Collège communal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021, partie publique, à l'unanimité

2. Finances – Situation de caisse au 1^{er} avril 2021 - information

3. Finances – Approbation par les autorités de tutelle de la taxe adoptée par le Conseil communal en sa séance du 23 février 2021 relative au stationnement de véhicules à moteurs, leurs remorques ou éléments sur la voie publiquement - information

4. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut - Compte 2020 - approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut pour 2020, réceptionné à l'Administration Communale en date du 23 mars 2021, et se présentant comme suit :

Recettes : 30.265,04€

Dépenses : 16.434,16€

Résultat : 13.830,88€

Vu la décision de l'Evêché de Tournai réceptionnée à l'Administration Communale en date du 29 mars 2021 ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque supplémentaire dans le chef de l'Administration Communale ;

Décide, à l'unanimité – Monsieur Chanoine ne prend pas part au vote :

Le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut est approuvé.

5. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul - Compte 2020 – approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul pour 2020, réceptionné à l'Administration Communale en date du 02 mars 2021, et se présentant comme suit :

Recettes : 31.424,90€
Dépenses : 18.497,15 €
Résultat : 12.927,75€

Vu la décision de l'Evêché de Tournai réceptionnée à l'Administration Communale de Jurbise en date du 22 mars 2021 ;

Considérant la modification apportée par l'Evêché de Tournai, à savoir que l'article D11A (matériel de nettoyage pour l'église) doit être ramené à 142, 89€ au lieu de 145,89€ ;

Considérant qu'après cette modification, le compte se clôture au chiffres suivants :

Recettes : 31.424,90€
Dépenses : 18.494,15 €
Résultat : 12.930,75€

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque supplémentaire dans le chef de l'Administration Communale ;

Décide, à l'unanimité :

Le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul est approuvé.

6. Finances – Dotation communale à la Zone de Secours Hainaut centre, exercice 2021 – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de secours ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le Conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Considérant que le Conseil de la Zone Hainaut Centre a décidé de fixer une clef de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprimera la contribution communale dans la contribution globale, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon le pourcentage contributif de la Commune variant à la hausse ou à la baisse ;

Vu la délibération du 31/03/2021 du Conseil de la Zone de secours arrêtant le Budget 2021 de la Zone ;

Considérant que la dotation de la Commune de Jurbise à la zone s'élève à 344.725,78 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 8 avril 2021, obtenu le 8 avril 2021 et qu'il s'avère favorable ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1. - D'adapter l'inscription budgétaire de l'exercice 2021 au montant de 344.725,78 € correspondant à la dotation communale de Jurbise afin de financer la Zone de secours Hainaut Centre.

Article 2. - De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2021.

Article 3. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Zone.

- 7. Marchés publics** – Centrale d'achat provinciale : renouvellement de l'adhésion à la procédure de marché public pour le traitement des envois postaux sortants et fournitures essentielles – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil communal, décidant de poursuivre le partenariat établi entre la Commune de Jurbise et la Province du Hainaut, partenariat qui se traduit par le rattachement de la Commune à la Centrale de marchés de la Province ;

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de profiter de conditions tarifaires et matérielles potentiellement avantageuses, tout en lui garantissant un gain de temps et de démarches évident ;

Vu le mail reçu de la Province du Hainaut, Office central des Achats, le 1^{er} avril 2021, invitant les communes désireuses de profiter de la procédure de marché public relative au traitement des envois sortants et fournitures associées (plusieurs lots) à se manifester tant auprès de La Poste que de la Province du Hainaut, en renvoyant un formulaire d'adhésion en bonne et due forme

Vu le CSCh n° 2020/151 ID : 828 portant sur la procédure de marché public relative aux envois postaux sortants et fournitures associées, établi par la Centrale de marchés de la Province du Hainaut ;

Considérant que la Commune de Jurbise a fait connaître son intérêt pour bénéficier de cette procédure de marché public, une fois attribuée par le Collège provincial ; que ce dernier a désigné BPOST S.A. en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant que la procédure conclue entre la Centrale de marchés provinciale et l'adjudicataire BPOST l'est pour une période s'étalant du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher à la procédure de marché public organisée par la Province du Hainaut ;

Considérant que chaque partie pourra, le cas échéant, dénoncer le marché en faisant part de sa décision à l'autre partie dans le respect des conditions contractuelles convenues entre la Province du Hainaut et BPOST ;

Considérant que les frais annuels relatifs aux services postaux pour la Commune de Jurbise peuvent être estimés entre 15.000 et 25.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du Budget communal, exercice 2021, articles 104/421/520/569/620/722/762/764/10401/83202/83402/84010/ 922/12307, et sera inscrit aux exercices ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 2 avril 2021;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de se rattacher à la procédure de marché public relative aux services postaux, organisée par la Province du Hainaut, et ayant abouti à la désignation du prestataire BPOST, sis Centre Monnaie à 1000 Bruxelles.

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du Budget communal, exercice 2021, articles 104/421/520/569/620/722/762/764/10401/83202/83402/84010/ 922/12307, et sera inscrit aux exercices ultérieurs.

Article 3. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération au prestataire BPOST, pour suites voulues, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

Monsieur Delhaye intègre la séance

8. Sécurité – Règlement complémentaire sur le roulage : établissement de passages à piétons sur la Chaussée Brunehaut à hauteur des numéros 400 et 319 et au débouché du Chemin du Prince – approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est indispensable de sécuriser certains carrefours vu la vitesse de circulation non appropriée de certains usagers de la route ;

Attendu qu'il est nécessaire de canaliser la circulation et de faire ralentir les véhicules à l'approche des carrefours ;

Considérant que l'absence de passages pour piétons à ces endroits est susceptible de mettre en danger les usagers faibles traversant la chaussée ;

Considérant la densité de circulation des véhicules à ces endroits ;

Attendu qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures à ces endroits, susceptibles d'apporter une solution pérenne à la problématique rencontrée ;

Attendu que les communes peuvent bénéficier d'une aide technique destinée à envisager et à réaliser des projets de règlement complémentaire sur le roulage ;

Attendu qu'une visite sur les lieux a été réalisée le 18 novembre 2019 en présence d'un représentant de la Direction de la Sécurité des infrastructures routières du Service Public de Wallonie ;

Attendu qu'un avis technique favorable de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du Service Public de Wallonie sur cette mesure nous est parvenu en date du 27 novembre 2019;

Considérant qu'il est indispensable de prendre certaines mesures afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie et, en particulier, les usagers faibles ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'établir des passages à piétons à hauteur des numéros 400 et 319 du Chemin du Prince et à son débouché sur la Chaussée Brunehault, venant de Masnuy-Saint-Jean (Bruyère).

Article 2 : De matérialiser ce dispositif par les marques au sol appropriées aux carrefours susmentionnés.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

9. Sécurité – Règlement complémentaire sur le roulage : établissement d'un passage à piétons sur la rue des Déportés à son débouché sur le Chemin du Prince – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est indispensable de sécuriser certains carrefours vu la vitesse de circulation non appropriée de certains usagers de la route ;

Attendu qu'il est nécessaire de canaliser la circulation et de faire ralentir les véhicules à l'approche des carrefours ;

Considérant que l'absence de passages à piétons à ce carrefour met en danger les usagers faibles traversant la chaussée ;

Considérant la densité de circulation des véhicules à ce carrefour ;

Attendu qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures cet endroit, susceptibles d'apporter une solution pérenne à la problématique rencontrée ;

Attendu que les communes peuvent bénéficier d'une aide technique destinée à envisager et à réaliser des projets de règlement complémentaire sur le roulage ;

Attendu qu'une visite sur les lieux a été réalisée le 18 novembre 2019 en présence d'un représentant de la Direction de la Sécurité des infrastructures routières du Service Public de Wallonie ;

Attendu qu'un avis technique favorable de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du Service Public de Wallonie sur cette mesure nous est parvenu en date du 27 novembre 2019;

Considérant qu'il est indispensable de prendre certaines mesures afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie et, en particulier, les usagers faibles ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'établir un passage à piétons sur la rue des Déportés à son débouché sur le Chemin du Prince à Masnuy-Saint-Jean.

Article 2 : De matérialiser ce dispositif par les marques au sol appropriées aux carrefours susmentionnés.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

10. Sécurité – Règlement complémentaire sur le roulage : établissement d'un passage à piétons sur la rue de la Centenaire à hauteur de l'Eglise d'Erbaut – approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est indispensable de sécuriser certains carrefours vu la vitesse de circulation non appropriée de certains usagers de la route ;

Attendu qu'il est nécessaire de canaliser la circulation et de faire ralentir les véhicules à l'approche des carrefours et de certains établissements accueillant du public ;

Considérant que l'absence du passage à piétons en face de l'escalier conduisant à l'église d'Erbaut est une source potentielle de danger pour la traversée des personnes fréquentant cette église;

Considérant la densité de circulation des véhicules à cet endroit ;

Attendu qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures cet endroit, susceptibles d'apporter une solution pérenne à la problématique rencontrée ;

Attendu que les communes peuvent bénéficier d'une aide technique destinée à envisager et à réaliser des projets de règlement complémentaire sur le roulage ;

Attendu qu'une visite sur les lieux a été réalisée le 18 novembre 2019 en présence d'un représentant de la Direction de la Sécurité des infrastructures routières du Service Public de Wallonie ;

Attendu qu'un avis technique favorable de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du Service Public de Wallonie sur cette mesure nous est parvenu en date du 27 novembre 2019;

Considérant qu'il est indispensable de prendre certaines mesures afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie et, en particulier, les usagers faibles traversant cette chaussée ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'établir un passage à piétons sur la rue de la Centenaire à hauteur de l'escalier conduisant à l'église d'Erbaut.

Article 2 : De matérialiser ce dispositif par les marques au sol appropriées à cet endroit.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

11. Sécurité – Abrogation du Règlement complémentaire sur le roulage approuvé par le Conseil communal en séance du 18/09/2018 relatif à l'établissement de zones d'évitement striées sur la rue des Masnuy à Masnuy-Saint-Jean – **approbation**

Monsieur Delbays demande des précisions sur la localisation précise des zones d'évitement striées initialement prévues. La Bourgmestre, en charge de la Sécurité routière, lui précise que ce projet était prévu à l'entrée de Masnuy-Saint-Jean, en venant de Jurbise.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil communal du 18/09/2019, par laquelle le Conseil communal avait approuvé le règlement complémentaire sur le roulage relatif à l'établissement de zones d'évitement striées sur la rue des Masnuy à Masnuy-Saint-Jean ;

Considérant que le Collège communal estime, après réflexion, que cette mesure n'est pas appropriée au regard de mesures de sécurité routière à cet endroit ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'abroger le règlement complémentaire sur le roulage approuvé par le Conseil communal en séance du 18/09/2018 relatif à l'établissement de zones d'évitement striées sur la rue des Masnuy à Masnuy-Saint-Jean.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

12. Sécurité – Modification du Règlement complémentaire sur le roulage approuvé par le Conseil communal en séance du 18/09/2018 relatif à l'établissement d'un dispositif surélevé au carrefour formé par les rues de Ghlin et du Vieux Chemin à Jurbise – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil communal du 18/09/2019, par laquelle le Conseil communal avait approuvé le règlement complémentaire sur le roulage relatif à l'établissement d'un dispositif surélevé au carrefour formé par les rues de Ghlin et du Vieux Chemin à Jurbise ;

Considérant que le Collège communal estime que ce dispositif surélevé de type « plateau voiture » n'est plus opportun pour ce carrefour, maintenant que les marquages au sol appropriés et les signaux A14 ont été établis ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : De modifier le Règlement complémentaire sur le roulage approuvé par le Conseil communal en séance du 18/09/2018 relatif à l'établissement d'un dispositif surélevé au carrefour formé par les rues de Ghlin et du Vieux Chemin à Jurbise.

Article 2 : De ne conserver de ce règlement que la disposition relative au placement de signaux A14 et des marquages au sol appropriées.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

13. Police administrative – Projet de règlement d'ordre intérieur du Dog Park communal – approbation

Madame Morcrette demande si le Dog Park sera surveillé par des caméras, ce à quoi la Bourgmestre, en charge de la Sécurité et des Travaux, lui répond par la négative.

Madame Morcrette demande également qui sera habilité à sanctionner les éventuelles infractions, ce à quoi la Bourgmestre lui répond que les agents-constatateurs et les agents de police disposent de cette compétence.

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2019 déléguant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2020, relative au démarrage du marché public approuvant la création d'un *dog parc* (parc canin), ainsi que les modes de passation, conditions et montant de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2020 approuvant l'attribution du marché précité ;

Attendu qu'en annexe au Règlement Général de Police de Jurbise, il est proposé d'annexer un règlement d'ordre intérieur relatif à la bonne utilisation de ce parcours canin, de telle manière à ce que le non-respect de ses dispositions soit passible d'une amende administrative pouvant atteindre 350 € ;

Considérant qu'en séances des 30 mars et 6 avril 2021, le Collège communal a adopté un projet de règlement d'ordre intérieur relatif à l'utilisation d'un parc canin implanté dans le parc communal de Jurbise ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, avec 16 voix pour et 3 abstentions – Madame Senecaut, Messieurs Delhaye et Auquière s'abstiennent :

Article 1. - De marquer son accord sur le règlement d'ordre intérieur communal relatif à l'utilisation d'un parc canin implanté dans le parc communal de Jurbise, tel que proposé en la présente séance et annexé à cette délibération. Ce règlement d'ordre intérieur constituera une annexe du Règlement général de police de la Commune de Jurbise, et le non-respect de ses dispositions sera passible d'une amende administrative pouvant atteindre 350 €.

Article 2. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

14. Plan de Cohésion sociale 2020 – 2025 : rapport d'activité 2020 – ratification

Le Conseil communal,

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 12 Janvier 2009, a décidé de faire participer la Commune de Jurbise à l'appel à projet du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2019, de l'acte d'appel à projet de la Commune de Jurbise pour la Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon, par un courrier du 27 août 2019, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Commune de Jurbise ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant les subventions aux pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 ;

Vu la nécessité de soumettre pour le 31 mars 2021 au plus tard, au SPW – Département de l'Action sociale – Direction de la Cohésion sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes, le rapport d'activités et financier 2020 accompagné de la balance des recettes et dépenses ainsi que le du grand livre budgétaire ;

Attendu que seul le rapport financier approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 23 mars 2021, a été soumis au SPW ; qu'en date du 26 mars 2021, une demande de délai supplémentaire a été introduite auprès de la Direction de la Cohésion sociale du SPW afin de permettre au PCS de Jurbise de finaliser le rapport d'activités ;

Considérant que la Direction de la Cohésion sociale a marqué son accord sur cette requête tout en demandant que ce rapport d'activités fasse l'objet d'une approbation du Collège communal ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 30 mars 2021, a approuvé le rapport d'activités 2020 du PCS de Jurbise ;

Considérant que ce rapport d'activité doit également faire l'objet d'une ratification par la Conseil communal, avant d'être envoyé à la Direction de la Cohésion Sociale du SPW ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2020 du Plan de cohésion sociale 2020-2025.

Article 2. – De faire parvenir au SPW par voie électronique un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports susmentionnés à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

15. Travaux – Aménagement des sanitaires de l'école maternelle d'Herchies – modification n°3 : supplément pour l'augmentation de la puissance de la chaudière – **ratification**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2020 relative à l'attribution du marché "Aménagement des sanitaires de l'école maternelle d'Herchies" à JADE & CO SPRL, Chemin de la Ferme de l'Escole, 2 à 7060 Horrues pour le montant d'offre contrôlé de 175.039,16 € hors TVA ou 185.541,51 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1er février 2021 approuvant la modification n°1 - Chauffage provisoire pour un montant en plus de 8.814,05 € hors TVA ou 9.342,89 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2021 approuvant la modification n°2 - Remplacement de l'égouttage existant pour un montant en plus de 6.077,75 € hors TVA ou 6.442,42 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019-37-SG-GU du 29 octobre 2019 ;

Attendu que suivant les conseils de la société JADE & CO SPRL, il est préconisé d'augmenter la puissance de la chaudière initialement prévue (40 kW au lieu de 25 kW), apportant le supplément de prix suivant :

Q en +		€ 3.095,30
Total HTVA	=	€ 3.095,30
TVA	+	€ 185,72
TOTAL	=	€ 3.281,02

Attendu qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 mars 2021 ;

Attendu que le montant total de cette modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 10,28% (5,24% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 193.026,26 € hors TVA ou 204.607,84 €, 6% TVA comprise ;

Attendu qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cette modification;

Attendu que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Stéphane Gillard a donné un avis favorable ;

Attendu que pour ne pas retarder l'exécution du chantier, le Collège communal, en séance du 30 mars 2021, a décidé d'approuver la modification n°3 et de proposer la ratification de cette décision au Conseil communal dès sa prochaine séance ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200028) et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la ratification de la décision portant sur la modification n°3 - Supplément pour l'augmentation de la puissance de la chaudière du marché "Aménagement des sanitaires de l'école maternelle d'Herchies" pour le montant total en plus de 3.095,30 € hors TVA ou 3.281,02 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200028).

Article 3. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Travaux – Proposition d'ORES pour la modernisation d'une partie du parc d'éclairage public communal – CRONOS 363761 - exercice 2021 – Phase 1/1 comprenant le

remplacement de 212 points lumineux dans diverses rues des entités de Masnuy-St-Jean et Masnuy-St-Pierre – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat d'Ores pour une durée de 4 ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019 approuvant l'adhésion à la chartre « Eclairage public » d'Ores à partir du 01 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019 approuvant la convention du plan de remplacement des points lumineux par un phasage étalé sur 10 ans, sans recourir au préfinancement d'Ores ;

Vu le courrier du 15 février 2021 d'ORES, chemin d'Eole, 19 à 7900 Leuze-En-Hainaut, relatif à la modernisation du parc d'éclairage public pour l'année 2021 (Cronos 363761, phase 1/1), comprenant le remplacement de 212 points lumineux situés dans diverses rues des entités de Masnuy St Jean et Masnuy St Pierre ;

Attendu que l'estimation de cette modernisation du parc d'éclairage public pour l'année 2021 s'élève à 59.529,98 € TVA comprise sans financement proposé par Ores (sur fonds propres) ou à 62.967,07 € TVA comprise avec financement proposé par Ores en annuités constantes de 4.197,80 € TVA comprise par an pendant 15 ans ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 24 mars 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°09/2021, favorable, rendu par le Directeur financier en date du 08 avril 2021, et joint en annexe ;

Considérant que les voies et moyens sont prévus au Budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735.54:20210027.2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de modernisation du parc d'éclairage public pour l'année 2021 (Cronos 363761, phase 1/1), comprenant le remplacement de 212 points lumineux situés dans diverses rues des entités Masnuy St Jean et Masnuy St Pierre, au montant estimé de 59.529,98 € TVA comprise.

Article 2 : d'opter pour le mode de financement sur fonds propres, sans recourir au préfinancement proposé par ORES.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735.54:20210027.2021.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES pour dispositions à prendre – chemin d'Eole, 19 à 7900 Leuze-En-Hainaut
- à Monsieur le Directeur financier

17. Travaux – Acquisition de deux camionnettes pour le Département Cadre de vie : mode de passation, conditions et CSCh – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1^o (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 20 novembre 2020, approuvant la désaffectation de la camionnette Fiat Scudo, immatriculée VYM001;

Attendu que pour pouvoir continuer à assurer les missions du Département Cadre de vie, il est nécessaire de remplacer deux camionnettes vétustes, à savoir l'Opel Combo, immatriculée GJT269 et la Fiat Scudo, déclassée du patrimoine communal suite au Conseil communal du 20 novembre 2020;

Attendu le cahier des charges N° 2021-19-SG-GU relatif au marché “Acquisition de deux camionnettes” établi par le Service Travaux ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Camionnette utilitaire), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Camionnette à plateau), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.057,84 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/743-52 (n° de projet 20210071) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 06 avril 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°10/2021, favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2021, et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-19-SG-GU et le montant estimé du marché “Acquisition de deux camionnettes”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,84 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/743-52 (n° de projet 20210071).

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Proposition du Collège communal portant adoption d'une Charte relative à la Ruralité – approbation

Ce projet de Charte de la Ruralité est présenté par l'Échevine en charge du Cittašlon.

A l'issue de cette présentation, la Bourgmestre tient d'emblée à rappeler la distinction existant entre, d'une part, le Règlement général de police ou un Règlement d'Urbanisme, qui sont normatifs, et une telle Charte, qui n'a pour objectif que de formuler des recommandations relatives au « vivre ensemble ». La Bourgmestre prend en l'exemple

les dispositions relatives sur la hauteur de la végétation, qui figurent dans cette Charte uniquement en guise de rappel adressé aux citoyens.

L'Echevine en charge du Cittaslow passe ensuite en revue les différentes propositions d'amendement formulées par mail par le groupe Alternative Citoyenne :

Pour le chapitre « Agriculteurs attentifs », les points suivants sont proposés par le groupe Alternative citoyenne pour être ajoutés :

- l'agriculteur s'engagera à respecter et préserver les sentiers et chemins de campagne jouxtant les champs;
- l'agriculteur au volant d'un engin agricole respectera le code de la route et se montrera fair-play vis-à-vis des usagers faibles ;
- l'agriculteur veillera au respect de la législation sur l'utilisation de produits phytosanitaires (respect des zones tampons, restrictions visant à protéger les publics vulnérables, prise en compte des conditions météo...).

L'Echevine en charge du Cittaslow propose d'adapter ces amendements de la manière suivante :

- pour la première proposition, elle propose d'ajouter « l'agriculteur s'engagera à respecter l'environnement communal »
- Pour les deux autres points, l'Echevine propose d'abandonner la deuxième adaptation proposée, cette disposition figurant déjà à plusieurs reprises dans la Charte, et d'abandonner également la troisième, la question des contrôles sanitaires n'ayant pas sa place dans le présent document.

Pour le chapitre « Citoyens civilisés », les points suivants sont proposés par le groupe Alternative citoyenne pour être ajoutés :

- Le groupe Alternative citoyenne propose de modifier le sous-titre en ce sens : « Citoyens concernés », le terme « civilisés » étant jugé inadéquat.
- Au premier point l'ajout suivant : Cette disposition n'est pas applicable aux engins agricoles et aux engins d'utilité publique qui ne seront toutefois activés, après 22h et avant 6h, qu'en cas d'absolue nécessité.
- Autre ajout : le citoyen s'engage à faire preuve de compréhension vis-à-vis des impératifs agricoles et des charrois qu'engendrent les activités de semage et de récolte
- Pour le chapitre consacré aux plantations, notre groupe estime qu'il est relativement hors propos et qu'il peut être renvoyé aisément au règlement communal.

L'Echevine en charge du Cittaslow propose d'adapter ces amendements de la manière suivante :

- d'accord pour l'adaptation du sous-titre en « Citoyens concernés »
- Par contre, elle propose de ne pas prendre en considération les trois autres propositions :
- la première ne permet pas de tenir compte de la nécessité, pour le monde agricole, de travailler durant des périodes et des créneaux horaires inhabituels ;
 - la seconde figure déjà ailleurs dans la charte ;
 - et concernant le chapitre sur les plantations, l'Echevine en charge du Cittaslow et la Bourgmestre estiment qu'il s'agit d'un rappel utile de bonnes pratiques, sur une matière qui fait souvent l'objet de questions de citoyens.

Enfin, le groupe Alternative citoyenne estime qu'il manque un acteur essentiel dans les parties prenantes de cette charte: la commune elle-même. D'où cette proposition d'un paragraphe supplémentaire :

... Et une commune proactive

L'administration communale, par les actes qu'elle pose, a valeur d'exemple en matière de ruralité.

- Elle s'abstiendra de recourir à toute forme de produit phytosanitaire
- Elle utilisera exclusivement des essences indigènes dans ses plantations
- Elle valorisera et protégera son patrimoine naturel (réserves et lieux d'intérêt biologique)
- Elle renforcera sa politique de réhabilitation des sentiers ruraux
- Elle respectera strictement le contenu du schéma de développement communal qui vise précisément à la sauvegarde de la ruralité en luttant contre les phénomènes de conurbation entre les villages

- *Elle veillera prioritairement à l'application de mesures strictes en matière d'urbanisme et prendra toutes les initiatives utiles pour prévenir les effets d'une urbanisation galopante en termes de bien-être et de mobilité.*

Toutefois, l'Échevine en charge du Cittaslow et la Bourgmestre estiment qu'en tant que commune Cittaslow, Jurbise s'est déjà engagée dans ces démarches, et propose dès lors d'ajouter la phrase suivante :

Jurbise est une commune attachée aux valeurs du réseau Cittaslow. L'administration communale, par les actes qu'elle pose, a valeur d'exemple en matière de ruralité et suivra les préceptes formulés par le réseau Cittaslow.

A l'issue de ces échanges, Monsieur Delhaye demande s'il est possible de reporter le vote sur ce point, de telle manière à pouvoir se prononcer sur un texte parfaitement corrigé, conformément aux échanges de ce jour. La Bourgmestre et l'Échevine en charge du Cittaslow marquent leur accord sur cette proposition. Le point relatif à la proposition du Collège communal portant adoption d'une Charte relative à la Ruralité est reporté à la séance suivante.

19. Projet de motion du Conseil communal contre la Boucle du Hainaut – approbation

La Bourgmestre, après avoir rappelé les dernières évolutions connues dans ce dossier, propose d'adapter la motion afin de faire en sorte que ce soit l'ensemble du Conseil communal, et non pas le Collège communal, qui soit présenté comme son instigateur.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les motions votées à l'unanimité lors des Conseils communaux des 24 septembre 2019 et 24 novembre 2020 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que le Conseil communal avait relevé l'insuffisance des motivations dans les dossiers en ce qui concerne les conséquences sanitaires et les effets des rayonnements électromagnétiques tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité ;

Considérant que, parmi les 885 tracés alternatifs, notre commune de Jurbise figure parmi les communes qui seraient concernées par cette Boucle du Hainaut ;

Considérant que les Ministres W. Borsus et C. Tellier se sont engagés à commander différentes études, tant sur l'opportunité que sur les choix technologiques et sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants ;

Considérant que ces études ont pour but d'approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ;

Considérant que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 et qu'il est donc prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire;

Vu l'intérêt communal dudit projet ;

Sur proposition du Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

1. De demander en conséquence aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier.
 2. D'inviter Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité.
 3. De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal.
 4. De transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, à la Ministre Wallonne de la Santé, au Ministre wallon de l'Energie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier Ministre, ainsi qu'aux Présidents des partis PS, CDH, MR et ECOLO.
- 20. Projet de motion de la Liste du Bourgmestre** demandant à l'Intercommunale Hygea de remplir ses missions en fournissant un travail de qualité – **approbation**

Après la présentation de ce point par la Bourgmestre, Monsieur Delhaye, tout en reconnaissant l'opportunité d'interpeller l'Intercommunale sur certains aspects de ses missions, s'interroge sur la tendance qui semble s'orienter vers une volonté de privatisation de ce secteur. Il estime utile de réaffirmer l'importance de maintenir ce service dans le giron public, et de laisser une chance aux personnes récemment désignées à la tête de l'HYGEA.

La Bourgmestre rappelle à Monsieur Delhaye que cela fait déjà plusieurs années que la Direction de l'HYGEA est en place, et qu'il appartient à l'HYGEA et à son personnel de démontrer leur capacité à fournir des services de qualité. La Bourgmestre rappelle également que Jurbise n'est pas la seule Commune à se positionner de cette manière.

Madame Senecaut précise que le Président du Conseil d'Administration de l'HYGEA n'est effectivement en place que depuis à peu près un an, et que son Directeur est quelqu'un de dynamique mais qui est confronté à de graves problèmes internes, les représentations syndicales étant souvent dépassées par leur base. Madame Senecaut estime que la qualité du service de collecte des immondices sur Jurbise est relativement positif, mais que le problème se situe surtout au niveau de la gestion des bulles à verre et évoque l'opportunité de placer, sur chaque site, un panneau qui reprendrait la localisation des différents sites accueillant des bulles à verre.

La Bourgmestre et le Directeur général lui confirment que cette piste est en cours de concrétisation.

La Bourgmestre, à la question de savoir si une adaptation de la motion est envisageable, répond par la négative.

Compte tenu de cette position,

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 18 février dernier, suite à un arrêt de travail spontané des équipes en charge des collectes en porte-à-porte sur le site d'Hygea Mons, la collecte des ordures ménagère n'a pas été réalisée dans différentes villes et communes membres de l'Intercommunale ;

Considérant que cet incident, s'il n'a pas directement touché la Commune de Jurbise ce 18 février, n'est pas isolé et a pour conséquence de perturber, pour des raisons indépendantes des communes adhérentes, la qualité des missions et des services rendus par l'Intercommunale ;

Considérant que depuis la pandémie liée à la Covid-19, la Commune de Jurbise a eu à subir diverses actions menées, souvent de manière inopinée, par le personnel de l'Intercommunale, que ce soit lors des activités de collecte des déchets ou que ce soit au niveau du Recyparc de Jurbise ;

Considérant que, systématiquement, la perturbation des services de l'Hygea doit être compensée par les communes adhérentes, obligées de mettre leur propre personnel à contribution afin qu'ils assument les missions du personnel de l'Hygea, et ce sans aucune compensation financière accordée par celle-ci à ses adhérents ;

Considérant que ces dernières années, outre des mouvements sociaux empêchant la bonne réalisation des collectes, de nombreux manquements ont régulièrement été constatés tels que oublis, collectes effectuées partiellement ou bâclées, ou encore absence de vidange des bulles à verre enterrées, engendrant un mécontentement récurrent chez de nombreux Jurbisiens ainsi qu'au niveau des autorités communales ;

Considérant par ailleurs qu'il a pu être constaté à de nombreuses reprises, que le personnel de l'Intercommunale, en charge de la vidange des bulles à verre enterrées, endommage le matériel - propriété de la Commune de Jurbise - lors de sa manipulation, renverse du verre au fond des compartiments accueillant les bulles à verre et abandonne ces dernières à côté de leur compartiment, sans se soucier aucunement de leur bon état de fonctionnement et d'une remise en ordre du site ;

Considérant qu'un apaisement au niveau du climat social pourrait probablement améliorer la qualité du travail fourni par le personnel de l'Intercommunale ;

Considérant que lors de chaque incident, la communication émanant d'Hygea se fait de manière vague et tardive, mettant systématiquement la Commune de Jurbise en difficulté dans sa propre communication vers ses citoyens ;

Considérant que le personnel dédié à la réception des plaintes chez HYGEE n'a fait part que d'une très faible réactivité et disponibilité depuis le début du confinement, les services communaux devant, une fois encore, compenser la carence organisationnelle de l'Intercommunale ;

Considérant qu'à de nombreuses reprises au cours de ces dernières années, les autorités communales jurbisiennes ont interpellé l'Intercommunale sur l'importance de maintenir le contrat de confiance qui existe entre elle et la Commune ;

Considérant que dans son plan stratégique 2020 – 2022, HYGEE ambitionne de « contribuer à l'embellissement du cadre de vie par la mise en œuvre de solutions globales et modernes de gestion environnementale » ;

Considérant que c'est dans cet objectif que la Commune de Jurbise a confié les missions de collecte et de traitement des déchets à l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal est aujourd'hui obligé de constater que cet objectif n'est pas atteint et que le service rendu au citoyen et à la Commune ne correspond pas aux attentes de la Commune de Jurbise ;

Décide, avec 15 voix pour et 4 abstentions – Mesdames Senecaut et Morcrette, Messieurs Delhayé et Auquièrre s'abstiennent :

Art 1^{er} : De réaffirmer sa volonté de vouloir fournir un service de qualité en matière de collecte et de traitement des déchets aux citoyens jurbisien.

Art. 2 : De constater que cet objectif n'est que trop rarement atteint par l'intercommunale HYGÉA.

Art. 3 : De demander à l'Intercommunale de tout mettre en œuvre afin que le service au citoyen puisse être amélioré et qu'un travail de qualité et professionnel puisse enfin être fourni.

Art. 4 : De demander à l'Intercommunale HYGÉA de mettre en place, dans les meilleurs délais, une procédure qui pourrait être enclenchée rapidement en cas d'impossibilité de réaliser une collecte, de manière à ce que le service au citoyen puisse être rendu dans les meilleurs délais.

Art. 5 : De demander à l'Intercommunale que des améliorations significatives soient apportées dans le suivi accordé à la vidange régulière des bulles à verre enterrées réparties sur le territoire communal jurbisien, mais aussi dans la manutention de ce matériel communal.

Art. 6 : De demander à l'Intercommunale que des améliorations soient apportées en matière de communication et que des informations rapides, claires et sans ambiguïté puissent être communiquées aux Jurbisiens dès la survenue du moindre incident dans les activités de l'Intercommunale.

Art. 7 : De transmettre la présente motion au Directeur général de l'Intercommunale HYGÉA, au Président de l'Intercommunale HYGÉA et aux 23 autres communes collaborant avec HYGÉA.

21. Madame Christelle LEDOUX : démission de ses fonctions de Conseillère du Conseil de l'Action sociale

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et notamment ses articles 14 à 19, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal, procédant notamment à l'élection de plein droit de Madame Christelle Ledoux, née le 13 février 1976 et domiciliée Chemin de Mons 27 à 7050 Masnuy-Saint-Jean, en qualité de conseillère de l'Action sociale, et l'approbation de l'autorité de tutelle régionale sur cette désignation ;

Vu le mail daté du 11 avril 2021, par lequel Madame Christelle Ledoux fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale ;

Décide :

Article 1^{er}. - d'acter la démission de Madame Christelle Ledoux, née le 13 février 1976 et domiciliée Chemin de Mons 27 à 7050 Masnuy-Saint-Jean, en qualité de conseillère du Conseil de l'Action sociale de Jurbise. Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 27 avril 2021.

Article 2. - de transmettre un exemplaire de la présente délibération aux autorités du CPAS de Jurbise.

22. Désignation de Madame Jade BROUYERE comme Conseillère de l'Action sociale en remplacement de Madame Christelle LEDOUX, démissionnaire

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et notamment ses articles 9^{ter} à 19 ;

Revu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal, procédant notamment à l'élection de plein droit de Madame Christelle Ledoux en qualité de conseillère de l'Action sociale;

Vu la demande de démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale de Madame Christelle Ledoux, notifiée à la Commune de Jurbise le 11 avril 2021 ;

Vu que le Conseil communal a acté et accepté cette démission en la présente séance ;

Attendu que le Directeur général a réceptionné, en date du 23 avril 2021, l'acte de présentation signé par une majorité des Conseillers du groupe politique Liste du Bourgmestre, portant présentation à cette fonction de Conseiller de l'Action sociale de Madame Jade Brouyère, et que cette dernière est également signataire de cet acte ;

Considérant les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale, énumérées à l'article 7 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 susvisée, ainsi que les incompatibilités énumérées aux articles 8 et 9 ;

Attendu qu'après examen de l'acte de présentation proposé, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés ;

Considérant, pour le surplus, que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - Madame Jade Brouyère est élue de plein droit en qualité de Conseillère de l'Action sociale de Jurbise, en remplacement de Madame Christelle Ledoux, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Article 2. - Avant d'entrer en fonction, Madame Jade Brouyère sera convoquée par la Bourgmestre aux fins de prêter, entre ses mains et en présence du Directeur général de la Commune, le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique.

23. Question(s) orale(s).

Pour la Liste du Bourgmestre, Madame Mauroy-Moulin-Stalpaert pose la première question orale suivante :

« Comme tout le monde sait, on est en pleine période de vaccination COVID. Qu'en est-il pour les élèves de nos 3 écoles de l'entité de Jurbise, non pas pour le Covid mais les autres vaccinations à savoir le RRO, tétravax,... et les rattrapages éventuels ainsi que les bilans de santé ? »

Pour la majorité, l'Échevine de l'Enseignement lui répond que *« au niveau du P.S.E. pour l'année scolaire 2020-2021, pour les 3 écoles de l'entité de Jurbise, l'ensemble de la vaccination a été réalisé dans les 3 écoles pour les sections primaires :*

- *Herchies : le 02/12/2020. En P2 : 10 RRO et en P6 : 15 RRO.*
- *Erbisoeul : le 05/01/2021. En P2 : 28 RRO et 4 Tétravax et en P6 : 9 RRO et 1 Tétravax.*
- *Masnuy-Saint-Jean : le 02/03/2021. En P2 : 25 RRO et 2 Tétravax et en P6 : 28 RRO et 1 Tétravax.*

Les bilans de santé de rattrapage pour les sections maternelles ont été réalisés au centre :

- *Erbisoeul : le 08/09/2020. M2 : 41 élèves vus.*
- *Herchies : le 11/09/2020. M2 : 15 élèves et M3 : 20 élèves (avec 4 vaccinations de Tétravax).*
- *Masnuy-Saint-Jean : M2 prévu le 19/10/2020 a dû être reporté.*

Si la situation de pandémie se maintient de manière gérable, le solde des bilans de santé des maternelles (M2 et M3) sera réalisé au sein des écoles en mai et juin ou sera reporté en rattrapage dès la rentrée scolaire de septembre 2021 (comme l'an dernier). Nous les organisons de semaine en semaine (et pas aussi à l'avance que d'habitude) afin de préserver une certaine flexibilité d'adaptation du travail à l'actualité (et d'éviter des annulations).

Sur base des recommandations de notre tutelle O.N.E. qui ne les a pas estimés prioritaires, les bilans de santé en primaire n'ont pas été réalisés cette année.

En raison du suivi de la pandémie, le service a été en contact fréquent et régulier avec l'ensemble des écoles et a été informé si une situation individuelle demandait une attention particulière (maltraitance, absentéisme,...) ».

Madame Decoster complète la réponse de l'Échevine de l'Enseignement en informant l'assemblée du fait que l'ONE et le PSE [Services de Promotion de la Santé à l'École] sont actuellement surchargés de par les changements apportés au calendrier vaccinal et à la priorité donnée à la vaccination sur les démarches destinées à établir les bilans de santé.

Pour la Liste du Bourgmestre, Mr Leurident pose la seconde question orale suivante :

« La Stratégie Régionale de Mobilité (SRM) regroupe les orientations stratégiques en matière de mobilité wallonne à l'horizon 2030. Cette stratégie rentre en interaction avec le niveau communal par l'intermédiaire des Organes de Consultation par Bassins de Mobilité (OCBM).

Ces OCBM sont l'occasion de partager les points de vues communaux par bassin de mobilité avec les acteurs régionaux tels que la Direction Générale en charge des infrastructures routières, l'Autorité Organisatrice du Transport, l'Opérateur de Transport de Wallonie (Groupe TEC) et le représentant du Ministre ayant les transports dans ses attributions.

Concrètement, des projets tels que celui de la RN56, le renforcement de l'offre de bus ou le développement d'une mobilité plus multimodale pourraient être abordés dans ce type de cénacle.

- Est-ce que la Commune de Jurbise a déjà participé à un OCBM ? Est-ce qu'elle compte participer au prochain OCBM prévu le 25 mai prochain ?*
- Qui représente la Commune lors de ce type d'événement ?*
- Est-il possible d'avoir un retour lors du Conseil Communal du mois de mai des principales informations concernant la commune de Jurbise ? »*

Pour la majorité, la Bourgmestre, en charge de la sécurité routière, confirme qu'elle est systématiquement invitée à ces réunions, mais que le format de celles-ci n'est pas optimal car elles regroupent l'ensemble des communes hennuyères et les dossiers de chacune sont abordés au cours de la même réunion, ce qui rend ces réunions fort peu dynamique. La Bourgmestre compte d'ailleurs évoquer cette problématique lors de la prochaine réunion du 25 mai, et propose que le contenu de celle-ci soit débattu lors de la séance du Conseil communal du mois de juin.

Monsieur Leurident confirme qu'il assistera lui aussi à cette réunion, et remercie la Bourgmestre pour sa réponse.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Auquière pose la troisième question orale suivante :

« A deux reprises en 2019, lors des Conseils communaux du 26 mars et du 28 mai, Alternative Citoyenne a alerté la commune sur un usage de pesticides qui nous semblait inapproprié au regard de la législation adoptée en Région wallonne. A l'époque, nos remarques ont été ignorées. Nous apprenons aujourd'hui qu'un PV a été adressé le 20 juillet 2020 par la Région wallonne pour non-respect de la législation en matière d'utilisation des pesticides. Désormais, les contrevenants risquent de devoir s'acquitter d'une amende.

Sans préjuger des suites légales et des conséquences financières pour la commune, le Collège communal a-t-il désormais pris la mesure de l'importance de cette législation? Quelles sont les mesures concrètes prises pour devenir une véritable commune zéro-phyto ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre, en charge des Travaux, confirme qu'un contrôle du SPW s'est déroulé en 2020 et portait sur la tenue des registres 2017 et 2018. Ce contrôle a abouti au constat que l'agent en charge de la tenue de ce registre n'avait pas fait tenu et complété convenablement ces registres. La Bourgmestre continue en évoquant sa communication sur les réseaux sociaux, au cours de laquelle on a pu la voir enlever les mauvaises herbes le long d'une voirie, et confirme qu'aujourd'hui, le travail des ouvriers se fait manuellement et avec des brûleurs thermiques. Elle en profite pour féliciter les ouvriers pour le travail fourni en la matière.

La Bourgmestre conclut en informant l'assemblée qu'un nouveau Conseiller en prévention a été recruté par l'Administration et a débuté ce lundi 19 avril, que plus aucun produit phyto n'est utilisé depuis le contrôle du SPW et que les produits restants ont été mis sous clé.

Monsieur Auquière répond en indiquant que les efforts réalisés sont appréciés, mais qu'en matière de gestion sans les produits phyto, il s'agit d'un travail de longue haleine qui demandera un suivi évident.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Madame Senecaut pose la quatrième question orale suivante :

« Jurbise mérite mieux que des panneaux ! Au retour du printemps, tout sort de terre en ce compris les buildings. Nous sommes tous surpris de voir les constructions d'immeubles à appartements s'accumuler sur notre entité qui se voudrait respecter la ruralité, comme l'indique la charte soumise au conseil !

De plus en plus de riverains de projets immobiliers de grande ampleur se plaignent notamment d'écarts au Schéma de développement communal. Si certains écarts peuvent être acceptés, c'est uniquement aux conditions que (1) l'écart ne compromette pas les objectifs du Schéma et (2) que celui-ci contribue obligatoirement à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Des chancres existent le long de nos voiries. Il est entendu que certains propriétaires sont régulièrement approchés par des promoteurs immobiliers et que la vague de constructions que nous connaissons n'est donc pas près de s'arrêter.

Nous voudrions connaître votre position de manière générale et donc sans aborder de dossier en particulier, sur le devenir de notre commune et notamment sur la politique d'aménagement des axes comme la route d'Ath.

Le Collège compte-t-il imposer des règles afin de freiner cette fièvre immobilière et de tenter d'harmoniser les constructions ?

Ne pourrions-nous pas demander la rédaction d'un Guide Communal d'urbanisme qui, associé au Schéma de Développement Communal, permettrait d'orienter les projets immobiliers vers un plus grand respect du caractère rural de Jurbise et lui apportant une réelle plus-value esthétique. Ce n'est assurément pas le cas de tous les projets immobiliers actuels. N'y a-t-il pas lieu d'imposer des règles strictes d'harmonisation urbanistique afin de ne pas défigurer notre entité ?

Nous vous demandons de réserver une suite urgente à cette problématique dans la mesure où des projets de grande envergure sont sur le point d'être révélés notamment, semble-t-il à proximité de l'Académie de Police ».

Pour la majorité, la Bourgmestre répond que *« effectivement, vous avez raison, Jurbise mérite plus que de se satisfaire uniquement de l'installation de panneaux. C'est d'ailleurs pour cette raison que cela fait près de 20 ans que nous multiplions nos efforts afin de défendre notre caractère rural. Virées du terroirs, publicités régulières via le Jurbise info, courriers ou les autres canaux de communications, contacts hebdomadaires avec les producteurs locaux, je me bats à leurs côtés pour continuer à promouvoir leur activité mais aussi le caractère rural de notre commune. Durant cette pandémie, nous n'avons d'ailleurs cessé de faire leur promotion, au même titre que les commerces locaux.*

Vous noterez la pleine réussite de cette campagne de sensibilisation via les panneaux placés aux quatre coins de l'entité pour favoriser la cohabitation entre nouveaux habitants et les producteurs de la commune.

Suivant les directives permises par la Région wallonne, nous acceptons les constructions immobilières plus imposantes le long de la route d'Ath et exclusivement le long de cette artère commerçante centrale. La modification du schéma de développement communal nécessite une enveloppe budgétaire très importante. La région wallonne a donc permis de procéder à des dérogations. En menant ce type de projet en plein centre, à proximité d'équipements divers, cela évite le phénomène d'étalement urbain et donc participe à la réduction de l'occupation du territoire communal. Il ne s'agit donc pas d'implanter un immeuble à appartements en contexte villageois rural où la densité est et doit rester faible !

Bon nombre d'habitants souhaitent habiter notre commune, mais tout le monde n'a pas envie de vivre dans une villa 4 façades en campagne. Ces appartements conviennent donc à certains citoyens. Quant aux chancre que vous évoquez ils sont rares et les propriétaires alertés par la nécessaire urgence de procéder à leur restauration ou aménagement. Mais nous ne pouvons pas intervenir sur des biens privés.

Nous avons la chance de pouvoir dire haut et fort que notre entité est bien une commune rurale et verdoyante. N'en déplaise aux esprits chagrins qui ne voient que les constructions le long de la RN56. C'est d'ailleurs ce côté campagnard, cette possibilité de se promener qui attire aussi les nouveaux habitants et conforte les habitants y résidant depuis de nombreuses années sur le choix raisonné qu'ils ont posé, au même titre que l'attractivité commerciale de notre commune, le long de la route d'Ath.

Notre charte a donc toute sa raison d'être avec l'objectif de rappeler à tout un chacun ses droits et devoirs pour vivre en belle harmonie. Nous allons également sensibiliser les propriétaires de terrains à la nécessité de garder des poumons verts dans nos campagnes ».

A la question de Madame Senecaut, souhaitant savoir si des démarches peuvent être espérées afin que soient adoptées des règles strictes d'harmonisation urbanistique, la Bourgmestre indique avoir répondu et ne pas souhaiter s'exprimer davantage.

Monsieur Delhaye rappelle que sur la RN56, axe important s'il en est, existe notamment un endroit problématique qui mériterait l'attention communale, à savoir le carrefour du Dragon et les différents commerces qui se sont installés à proximité, et au niveau desquels l'absence de parking risque de provoquer, un jour, un grave accident.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Auquière pose la cinquième question orale suivante :

« Où en sont les discussions avec la SNCB concernant les projets d'occupation des locaux de la gare de Jurbise suite à l'annonce de la fermeture des guichets? Avez-vous fait appel aux citoyens ou aux riverains de la gare pour des idées de futurs projets ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre confirme que des réunions se sont tenues, déjà à deux reprises, avec la SNCB, et qu'une visite sur place a également été organisée, qui a permis aux représentants communaux de découvrir un bâtiment dans un certain état de vétusté, de nombreux travaux devant être envisagés. La réflexion se poursuit quant à la manière d'occuper ce bien (achat, location, bail emphytéotique) ainsi que sur les projets et activités qui pourraient y être développés. Enfin, la Bourgmestre confirme à Monsieur Auquière que les riverains du quartier de la gare pourront être interrogés, le moment venu, sur la nature des activités qui pourraient être organisées dans ce bien.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Madame Senecaut pose la sixième question orale suivante :

« Nous avons été surpris de constater à la lecture des PV du Collège que plusieurs membres du personnel communal avaient été rappelés à l'ordre au motif qu'ils avaient tenu des propos critiques sur les réseaux sociaux à l'égard de la politique communale.

Des citoyens semblent également avoir reçu des courriers les invitant à retirer certains de leurs propos tenus sur les réseaux sociaux. Quelle est la nature exacte des propos qui justifient une intervention du collège par rapport à des propos tenus sur les réseaux sociaux ? En dehors de toute considération de personnes, si les propos tenus ne traduisent pas une déloyauté manifeste et avérée vis-à-vis de l'employeur - effectivement sanctionnable - ou s'ils n'enfreignent pas

la loi Moureaux, pourriez-vous nous expliquer la position du Collège sur cette problématique sensible de la liberté d'expression ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre confirme qu'il a été nécessaire, effectivement, de rappeler à l'ordre des membres du personnel pour leur rappeler leur devoir de réserve – qui figure à l'article 6 de leur Règlement de travail – à l'égard des mesures sanitaires qui ont été prises au niveau fédéral et régional, et qu'il a fallu appliquer au niveau local. Les propos tenus sur les réseaux sociaux, tout en tenant compte et comprenant le ras-le-bol face au contexte difficile, ne peuvent s'avérer insultants envers qui que ce soit.

Quant aux citoyens évoqués, la Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une question d'ordre personnel, qui ne rentre pas dans le cadre d'une séance publique du Conseil communal. La Bourgmestre conclut en rappelant qu'il est possible d'apporter des précisions sur certains faits ou dossiers personnels, mais à condition que ces débats se déroulent durant le huis clos.

Madame Senecaut fait part de son étonnement à l'égard de la réponse de la Bourgmestre concernant l'interdiction qui serait faite au personnel de commenter les mesures sanitaires sur les réseaux sociaux : elle estime que s'il est effectivement logique d'adresser un rappel à l'ordre lorsqu'un membre du personnel ne respecte pas les règles prescrites, ce même membre du personnel conserve le droit de critiquer ces règles. Il ne s'agit pas, dans ce cas, d'un manque de respect à l'égard de l'employeur, ni d'un manquement au devoir de loyauté à l'égard de celui-ci.

La Bourgmestre ne partage pas la position de Madame Senecaut, et la Présidente propose de passer à la question suivante.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Auquière pose la septième et ultime question orale suivante :

« Le Collège communal souhaite mettre en place un groupe de travail avec des citoyens autour du projet de rénovation du patro. Dans ce contexte, nous souhaiterions rappeler qu'Alternative Citoyenne avait proposé une motion concernant la mise à disposition de salles de réunions pour les associations de l'entité (Conseil Communal du 26 février 2019). Bien que la majorité ait refusé de voter cette motion, la Bourgmestre s'était engagée à faire une proposition allant en ce sens. Lors d'une question orale posée par Alternative Citoyenne lors du Conseil communal du 22 octobre 2019, la Présidente, pour la majorité, a confirmé à Alternative Citoyenne que la réflexion était toujours en cours sur cette proposition, au regard notamment des travaux en cours de réalisation dans les différentes salles.

Le démarrage de ce projet et la mise en place de ce groupe de travail ne sont-ils pas l'occasion de faire aboutir cette réflexion et de proposer ce local de réunion aux associations de la commune ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre répond qu'un groupe de travail a effectivement été mis sur pied mais pas autour de la question de la mise à disposition ou de la location des locaux : ce groupe de travail a été établi afin de réfléchir, avec les représentants du Patro (dont Monsieur Chanoine en tant qu'ancien responsable), à certaines pistes envisagées pour la rénovation du bâtiment.

Une aide sera également fournie au Patro afin de les appuyer dans l'obtention d'un subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce qui a trait à la location du bien, ce n'est pas le débat actuel, mais en cas de demande émanant du secteur associatif, il ne faut pas hésiter à orienter les demandeurs vers la Commune afin de pouvoir vérifier ce qui peut être envisagé.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.